

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

\*\*\*

## CONVOCAATION DU 17 NOVEMBRE 2016

\*\*\*

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire ; Mr TROCHON, Mme THOMAS-BALART, Mme GUESNON, Adjointes ; Mme LEMATTE, Mme LOISEL-LE PALLEC, Mr ANNE, Mr BEZIERS, Mme ROGER, Mr DOUASBIN, Mr MARQUES DE FIGUEIREDO.

**Absent** : Mr THEAULT,

**Absents (excusés)** : Mr EVE, Mme LEMESLE

**Procuration** : Mme DRUGEON à Mme THOMAS-BALART

**Secrétaire** : Mme LEMATTE

### **Travaux d'aménagement de la Place du Champ de Foire :**

Monsieur le Maire présente les plans et le dossier d'appel d'offres. Quelques modifications ont été apportées :

- Un plateau surélevé rue du champ de foire afin de ralentir les véhicules, en variante 1
- La mise en place de pavé drainant à engazonner sur le stationnement, en variante 2

Une réunion est fixée le 6 décembre 2016 à 16 heures pour l'ouverture des plis.

### **Réhabilitation des sanitaires et salle de réunion rue de la Gendarmerie :**

Monsieur le Maire présente les plans établis par Monsieur Anquetil, architecte à Granville. Une consultation auprès d'entreprises du bâtiment va être lancée.

### **Création du budget annexe pour le lotissement du Levant : DEL 16-1101**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

❖ Décide la création d'un lotissement communal sur les terrains achetés à la famille Clément.

❖ Désigne les parcelles qui seront aménagées, cadastrées :  
A 409, A 186, A 182 (partie), A 181 (partie).

❖ Fixe la dénomination dudit lotissement sous l'appellation :  
« Lotissement du Levant »

❖ Décide de créer un budget annexe qui intégrera toutes les dépenses et recettes relatives au lotissement.

### **Maitrise d'œuvre pour le lotissement communal : DEL 16-1102**

La commune de La Haye-Pesnel a décidé de lancer un dossier de création d'un lotissement communal sur les terrains achetés à la famille Clément.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un cabinet qui assurera la maîtrise d'œuvre.

Après présentation et analyse, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la SARL ADH50 de Saint Lo l'acte d'engagement et à le notifier pour un montant de 33 000.00 € HT.

### **Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications : DEL 16-1103**

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;

Vu l'article 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à un versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des ouvrages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2017, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par KM et par artère (fourreau contenant ou non, des câbles ou câbles en pleine terre) : 30€
- Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 40€
- Pour les autres installations, par m<sup>2</sup> au sol : 20€.

Étant précisé qu'il s'agit d'un tarif valeur 2017, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Charge de l'exécution de la présente décision Monsieur le Maire et le trésorier, chacun en ce qui le concerne.

### **Tarifs concessions cimetièrre : DEL 16-1104**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

Concessions cinquantenaires :

- |                            |          |
|----------------------------|----------|
| - En bordure d'allée       | 800.00 € |
| - A l'intérieur des carrés | 600.00 € |
| - Caverne                  | 400.00 € |

## **Compte-rendu de la commission logement :**

Madame Guesnon fait le compte-rendu de la commission, 3 logements ont été attribués :

- 1 F5 Rue Pasteur
- 1 F3 Allée des Rosiers
- 1 F2 Rue des Abrincates

## **Compte-rendu de la commission scolaire :**

**Projet Ludothèque :** Madame Balart présente le projet de mise en place d'une ludothèque.

Cette nouvelle activité serait proposée par l'association Rejouet de Cérences du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, de 15 heures à 18 heures tous les mercredis sauf pendant les vacances scolaires. Le coût est fixé à 2 500.00 €. Madame Balart précise qu'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est possible à raison de 50% et possibilité d'intégrer les frais de ménage, chauffage et autres.

L'accès sera gratuit pour les familles de La Haye-Pesnel, une cotisation de 15.00 € par an sera demandée aux familles hors commune. Le lieu d'accueil sera la salle du Square des Vikings. Une délibération sera faite pour solliciter l'aide de la CAF.

**Accueil enfants moins de 3 ans à la cantine :** Deux dossiers ont été examinés par la commission pour l'accueil d'enfants de moins de 3 ans à la cantine, un avis favorable a été donné.

## **Projet de création d'une Ludothèque : DEL 16-1105**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pour la mise en place d'une « Ludothèque » à LA HAYE-PESNEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ❖ Décide de mettre en place une ludothèque.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Rejouets de Cérences.
- ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat enfance jeunesse GTM afin d'avoir un accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la mise en place d'une ludothèque.
- ❖ Sollicite une aide financière de la CAF.

## **Tarifs accueil périscolaire au 1<sup>er</sup> décembre 2016 : DEL 16-1106**

<b>TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE</b>				
<b>PAR ENFANT</b>	<b>TARIF COMMUNE</b>		<b>TARIF HORS COMMUNE</b>	
	<b>Allocataire</b>	<b>non allocataire</b>	<b>Allocataire</b>	<b>non allocataire</b>
Accueil du mercredi APM	3.00 €	4.00 €	5.00 €	6.00 €
Sortie du mercredi APM	5.00 €			
Accueil du mercredi soir	1.00 €			

Accueil du matin	1.00 €
Accueil du soir avec goûter	2.00 €
Accueil du vendredi APM	0.50 €

TARIFS REPAS				
LA HAYE-PESNEL	LA MOUCHE LA LUCERNE D'O LE GRIPPON	SUBLIGNY	ST JEAN DE LA H.	AUTRES COMMUNES AUTRES ECOLES
3.60 €	3.60 €	4.20 €	3.50 €	4.40 €

#### **Mise en place du compte épargne temps pour les salariés :**

Un dossier sera présenté en comité technique au Centre de Gestion pour la mise en place du compte épargne temps pour les salariés.

#### **Modification du temps de travail d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : DEL 16-1107**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 Octobre 2016,  
Le Conseil Municipal décide de porter de 28h à 32h la durée hebdomadaire de travail du poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Embauche d'un éducateur sportif :**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite de préférence procéder à une embauche d'une personne qui a le grade d'éducateur territorial des APS. Un candidat a répondu négativement et un autre candidat se présente ce week-end.

#### **Conventionnement avec le Centre de Gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail : DEL 16-1108**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec l'inspection du travail,
- Ou bien en passant convention avec le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion assure ce type de mission depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante est facturée par le Centre de Gestion 410.00 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 205.00 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée.

Ces précisions étant apportées, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion à compter du 01/01/2017 pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente ;
- S'engage à voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2017, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

### **Dossier du personnel communal :**

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal des informations sur le personnel communal :

- Un agent, en arrêt pour maladie professionnelle, reprend son activité en mi-temps thérapeutique pendant 6 mois.
- Le dossier d'un agent en arrêt pour maladie professionnelle sera examiné en commission de réforme.
- L'association OSE intervient pour des heures de ménage en remplacement d'un agent absent.

### **Tarification du ménage dans la salle du Pays Hayland : DEL 16-1109**

Monsieur le Maire propose une réflexion sur le forfait ménage dans la salle du Pays Hayland.

Le Conseil Municipal prend les décisions suivantes :

- Lors d'une location, la salle devra être rendue obligatoirement propre.
- Une pénalité de 200 € à 500 € sera appliquée en cas d'insuffisance de ménage. Le tarif sera fixé en fonction du temps passé par l'agent pour refaire le ménage correctement.

### **Questions diverses :**

- Le PLUI va être une nouvelle compétence au sein de la communauté de communes GTM
- Prévoir pour la prochaine réunion une réflexion sur les dossiers de subventions au titre des amendes de police, DETR et candidature pour le contrat de pôle de services

### **Dates**

- Commission animation : Le 30 novembre 2016 à 18 heures
- Commission urbanisme : Le 5 décembre 2016 à 18 heures
- Commission ouverture plis : Le 6 décembre 2016 à 16 heures
- Commission des travaux : Le 8 décembre 2016 à 18 heures

**Pour extrait conforme.**